

# PRODUITS PHYTOSANITAIRES : DES INTERDICTIONS RENFORCÉES

Un arrêté paru le 15 janvier 2021 au *Journal officiel* étend l'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires, notamment aux **cimetières et terrains de sport**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Quelques exceptions seront toutefois permises et méritent un décryptage.

Voilà des évolutions qui étaient attendues et prévisibles tant la pression pour limiter l'usage des produits phytosanitaires dans les JEVI (jardins, espaces végétalisés et infrastructures) ne cesse de croître depuis plusieurs années. La fameuse loi Labbé, en gestation depuis le début des années 2010 avant d'entrer en application le 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans les zones non agricoles (ZNA), interdisait déjà aux personnes publiques d'utiliser ou de faire utiliser, via des prestataires privés, des produits phytosanitaires dans les espaces verts, les forêts et promenades ouvertes au public, sur la voirie...

## Tout un processus

Un nouvel acte se dessine avec l'arrêté du 15 janvier 2021 paru au *Journal Officiel*. Ce texte étend, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'interdiction des produits phytosanitaires aux différents lieux fréquentés par le public ou à usage collectif (14 nouvelles zones ciblées), et qui appartiennent à des structures publiques ou privées (voir tableau). Les cimetières et les terrains de sport sont concernés par l'interdiction. Cette extension de la loi Labbé est le fruit de discussions au Sénat fin 2019, impulsées par le manifeste « Zéro pesticide pour les zones non agricoles ! » de l'association Noé, puis de concertations ministérielles dans le cadre du plan « Écophyto II+ » début 2020. Différents groupes dits « de concertation », pilotés par plusieurs ministères, ont ensuite été constitués et concernaient les collectivités territoriales, les espaces privés à usage collectif et les terrains de sport. Enfin, une consultation publique du projet d'arrêté a été lancée au mois d'août 2020. Un consensus a été trouvé sur les dates d'interdiction avec, pour ce qui est des terrains sportifs, le soutien de plusieurs associations telles que l'Unep, l'Andes<sup>(1)</sup> ou l'Andiiss<sup>(2)</sup>. L'Union pour la protection des jardins (UPJ) avait plaidé de son côté pour des délais plus longs. « Nous voulions tenir compte des disparités d'expertise et de moyens entre les terrains professionnels et amateurs, mais aussi du temps nécessaire aux projets de recherche portant sur de nouvelles solutions de biocontrôle, de biostimulation, et aux ajustements des itinéraires



Ces exemples, diffusés le 17 février 2021 lors d'un webinaire co-organisé par Fedairsport, l'Union pour la protection des jardins et l'Association française des professionnels des gazon (SFG), aident à mieux comprendre les exceptions liées aux terrains sportifs. S'ils sont fermés et clôturés, ces derniers peuvent encore recevoir des produits phytosanitaires jusqu'en 2025.

techniques pour accompagner cette transition », nous indique Nicolas Marquet, directeur général de l'UPJ.

## Des produits non concernés

Il en ressort un arrêté complexe présentant un certain nombre d'exceptions. Dans le cadre réglementaire à l'échelon national, un certain nombre de produits ne sont tout d'abord pas concernés par les interdictions. Il s'agit des solutions de biocontrôle listées par la Direction générale de l'alimentation du ministère de l'Agriculture, les produits qualifiés « à faible risque », ainsi que ceux utilisables en agriculture biologique (UAB) conformément aux règlements européens en vigueur. S'ajoutent à cela les traitements nécessaires à la destruction et à la prévention de la propagation des organismes nuisibles réglementés et énumérés au Code rural de la pêche maritime. Enfin, les traitements par des produits phytosanitaires qui s'avèrent nécessaires pour lutter contre un danger sanitaire grave

menaçant la pérennité du patrimoine historique ou biologique et ne pouvant être maîtrisé par un autre moyen sont eux aussi exemptés.

## Terrains sportifs : des sursis jusqu'en 2025

Une autre exception relative aux terrains de sport est spécifiée : l'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse reste possible jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les terrains de grand jeu réglementaires, quel que soit le niveau de pratique ou de compétition (football, rugby, hockey sur gazon, etc.), les pistes d'hippodromes et les terrains de tennis sur gazon. Avec une condition toutefois : que leur accès soit

## TABLEAU RÉCAPITULATIF DES NOUVELLES INTERDICTIONS À PARTIR DU 01/07/2022

	À PARTIR DU 01/07/2022	À PARTIR DU 01/01/2025
<b>AUTORISÉ</b>	<p>Les terrains de grands jeux, les pistes d'hippodromes et les terrains de tennis sur gazon dont l'accès est réglementé, maîtrisé et réservé aux utilisateurs.</p> <p>Les golfs et les practices de golf, uniquement sur départs, greens et fairways.</p> <p>Les voies ferrées et sites industriels.</p> <p>Exceptions : organismes nuisibles, danger sanitaire grave... (voir article)</p>	<p>Équipements sportifs : produits phytos dont les usages figurent sur une liste établie par les ministres des Sports et de l'Environnement pour lesquels aucune solution alternative ne permet d'obtenir la qualité requise pour les compétitions officielles.</p> <p>Les voies ferrées et sites industriels.</p> <p>Exceptions : organismes nuisibles, danger sanitaire grave... (voir article)</p>
<b>INTERDIT</b>	<p>Les terrains de grands jeux, les pistes d'hippodromes et les terrains de tennis sur gazon dont l'accès est NON réglementé, NON maîtrisé.</p> <p>Parcs, jardins, cimetières, parcs d'attractions et de loisirs, propriétés privées, structures hôtelières, campings, jardins familiaux, établissements de santé, établissements d'enseignement, zones destinées au commerce, crèches, sites d'assistants maternels.</p>	<p>Tout sauf exceptions (voir au-dessus)</p>

Source : Compo Expert France. Ces informations sont le reflet de l'interprétation des différents signataires en l'état des textes en vigueur au 17/02/2021. Elles ne sauraient préjuger de l'application qui en sera faite par les autorités. Chaque acteur est invité à procéder à une analyse individuelle en fonction de chaque situation.

réglementé, maîtrisé et réservé aux utilisateurs (terrains clôturés et fermés, sans accès libre). Les golfs et practices de golf ont eux aussi une permission mais uniquement pour certaines zones : les départs, greens et fairways. Passé le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les autorités se ménagent la possibilité d'une dérogation supplémentaire, avec l'établissement d'une liste de produits phytosanitaires par les ministères des Sports et de l'Environnement, s'il demeure des impasses techniques

et agronomiques ne permettant pas d'obtenir la qualité requise pour les pelouses des compétitions officielles. Précisons enfin que les voies ferrées et sites industriels restent quant à eux dispensés d'interdiction, et ce, même après 2025. ■ NICOLAS LOUIS

(1) Andes : Association nationale des élus en charge du sport.  
(2) Andiiss : Association nationale des directeurs et intervenants d'installations et des services des sports.

**COINAUD**  
Importateur France

**NOUS SAVONS QUE LA FRANCE AIME SOLIS**

AVEC LA PLUS FORTE CROISSANCE EN EUROPE, SOLIS DEVIENT N.2 DES VENTES DE MICRO TRACTEUR EN FRANCE

PLUS DE 20.000 UTILISATEURS EN EUROPE

FAIT PARTIE DES 5 MEILLEURES MARQUES DE TRACTEUR DANS 10 PAYS EUROPÉENS

COLLABORATION STRATEGIQUE AVEC YANMAR

CENTRE DE PIÈCES DE RECHANGE CENTRALISÉ À ROTHENBURG, EN ALLEMAGNE AVEC YANMAR

PLUS DE 250 POINTS DE VENTE SOLIS EN FRANCE

CÉLÉBRER 1.000.000 TRACTEURS VENDUS

Coinaud Sarl, 40 Bd Marcel Roux, 87500 Saint-Yrieix-la-Perche

www.solistracteur.fr | Follow us on: f t i y